REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE
ARRONDISSEMENT DE VILLENEUVE SUR LOT
COMMUNE DE PENNE D'AGENAIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N° 176/2026

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation pour des travaux de pose de conduite télécom– 1091 route du Carcan

Monsieur le Maire de Penne d'Agenais,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le Livre I, 8e partie relative à la signalisation temporaire ;
Considérant la demande présentée par l'entreprise DUPLANTIER en vue de réaliser des travaux de pose de conduite télécom – 1091 route du carcan

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise DUPLANTIER est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal afin de procéder des travaux de pose de conduite télécom – 1091 route du carcan

Cette autorisation est accordée pour la période **du 1er octobre au 3 octobre 2026**

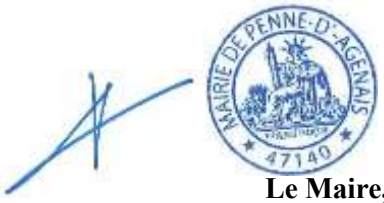
ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement du chantier, la circulation sera alternée

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise DUPLANTIER conformément à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : L'entreprise exécutante sera seule responsable de tout dommage pouvant résulter de l'exécution des travaux ou d'une signalisation insuffisante.

ARTICLE 5 : Sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
- Le Permissionnaire
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Penne d'Agenais
- Monsieur Le Directeur Action Territoriale
- Monsieur le responsable des services techniques

Fait à Penne d'Agenais, le 23/09/2026



Le Maire,

Arnaud DEVILLIERS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr